

• **I/- Paiement** : 25% du montant du séjour est demandé lors de la réservation, le solde est réglé à l'arrivée lors de la prise de possession des clés. Le versement de l'acompte implique l'acceptation des conditions générales de location mentionnées ci-dessus. L'acompte versé est acquis de plein droit à l'agence, qui en cas de désistement retourne au propriétaire, déduction faite d'une somme forfaitaire de 75€ pour frais d'agence et de dossiers. L'acompte versé ne sera pas restitué quelque soit le motif de désistement, sauf décès du locataire. À peine de résiliation, le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement express du propriétaire ou de son mandataire ; il devra occuper bourgeoisement les locaux loués. Les locaux loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre supérieur de personnes que celui indiqué aux conditions particulières de location sous peine d'expulsion sans préavis.

• **II/- Arrivée** : Elle doit s'effectuer au bureau indiqué ci-dessus le samedi entre 15h et 19h.

• **III/- Cautions** : Une caution de 400 €, ainsi qu'une caution « ménage » de 60 €, payables par chèque seront demandées lors de la prise de possession de l'appartement. Ces cautions ne sont pas encaissées et resteront à l'Agence durant votre séjour.

Elles appartiendront à l'Agence Acapulco en cas d'inventaire incomplet, dégradations constatées ou ménage non satisfaisant. Dans le cas inverse, elles seront annulées (déchirées) ou éventuellement restituées 10 jours après le départ du locataire si celui-ci fournit une enveloppe timbrée à son adresse.

• **IV/- Départ** : Il doit s'effectuer entre 7h et 11h.

Nous aurons à contrôler l'état des lieux, faire l'inventaire, vérifier le ménage et reprendre les clés. Pour cela, vous devrez impérativement convenir d'un rendez-vous 48h avant votre départ.

• **V/- Nettoyage** : Vous devez rendre l'appartement propre lors de votre départ, c'est-à-dire :

-Nettoyage des sols (appartement, terrasse, loggia). Nettoyage des appareils sanitaires et ménagers. Nettoyage des vitres.

-Dépoussiérage du mobilier (ne pas oublier les tiroirs). Jeter les poubelles et enlever tout reste de produits alimentaires.

-Vous avez la possibilité de confier ce travail à une entreprise de nettoyage qui l'effectuera (sauf nettoyage des appareils ménagers et vaisselle) pour un prix de 50 à 100€ selon la taille et l'état de saleté de l'appartement.

• **VI/- Dégradations** : Les ustensiles ou objets cassés seront remplacés durant le séjour à la charge du locataire, l'objet remplaçant devra être de même esthétique et de même valeur. Si le locataire ne remplace pas lui-même les objets dégradés, cela sera directement déduit de la caution.

• **VII/- Assurance** : Vous devez être couvert par une assurance dites « Villégiature ». Vous pouvez également vous assurer pour une éventuelle annulation. Nous vous proposons de vous couvrir à l'aide de la documentation ci-jointe.

• **VIII/- Le prix** : Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location, s'engage à prendre possession des lieux à la date de mise à disposition fixée au contrat, de plus il faudra verser ce jour le solde du prix de la location quoi qu'il puisse intervenir; maladie, accident ou événement imprévu. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies. Le bailleur serait en droit de relouer immédiatement les locaux, préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resterait à la charge du locataire défaillant.

En tout état de cause, l'acompte sur le loyer versé d'avance, restera acquis à l'agence Acapulco à titre d'indemnité minimum. Le locataire ne pourra, sous aucun prétexte, introduire dans les locaux loués, un animal sans autorisation spéciale du propriétaire ou de son mandataire. En cas de location dans un immeuble, les locataires se conformeront au règlement intérieur de l'immeuble.

• **IX/- Attribution de compétence** : Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile dans les bureaux de l'agence Acapulco et conviennent que, en cas de contestation, le Tribunal compétent sera celui de la circonscription où se trouvent les locaux loués.

